

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueurs de véhicules industriels avec conducteur destinés aux transports de marchandises

(arrêté du 28 décembre 2011 modifié)

**Session du
5 octobre 2016**

Collez votre étiquette sur la partie grisée

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : MARCHANDISES

I – Q.C.M. sur 100 points.....page 2 à 10

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes

- Éléments de droit civil
- Éléments de droit commercial
- Éléments de droit social
- Éléments de droit fiscal
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Accès au marché
- Normes et exploitation techniques
- Sécurité routière

1 fiche réponse Q.C.M.

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions

II – EPREUVE A REPONSES REDIGEES sur 100 points :.....pages 13 à 22
2 feuilles pour réponse page 23 et 25

Vous composerez sur les copies et intercalaires et copies d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

IMPORTANT

**VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VERIFIER SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES**

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

QUESTION N° : 1

Une entreprise de transport routier pour compte d'autrui a l'obligation légale de s'assurer pour :

- a - les marchandises transportées pour tout type de dommages ;
- b - les marchandises transportées pour les dommages consécutifs aux cas de force majeure ;
- c - sa responsabilité civile dans le cadre de la circulation automobile ;
- d - ses véhicules pour les cas de vol ;

QUESTION N° : 2

Lors d'un transport routier Paris-Rome, pour lequel il n'a pas été convenu de délai de livraison, une marchandise prise en charge à Paris le 26 avril sera considérée comme perdue si elle n'a toujours pas été livrée le :

- a- 28 avril ;
- b- 30 avril ;
- c- 26 mai ;
- d- 26 juin ;

QUESTION N° : 3

En cas de cessation de paiement, sont payables, immédiatement :

- a - les créances de l'Etat et organismes sociaux (URSSAF, Impôts) antérieures au jugement d'ouverture de la procédure de redressement ;
- b - les dettes nées après le jugement d'ouverture de la procédure de redressement ;
- c - les dettes nées avant le dépôt de bilan ;
- d - les créances bancaires dûment produites à la date du jugement d'ouverture ;

QUESTION N° : 4

Trois associés "X", "Y" et "Z" décident de constituer une S.A.R.L. (société à responsabilité limitée)

« X » apporte 460 € en espèces,

« Y » apporte un terrain évalué à 10 700 €,

« Z » apporte 3 100 € et un véhicule évalué à 9 200 €.

L'Assemblée générale des associés décide que "Z" sera le gérant unique de la S.A.R.L.

- a - il sera majoritaire ;
- b - il sera minoritaire ;
- c - il pourra être salarié ;
- d - il devra obligatoirement être salarié ;

QUESTION N° : 5

Le fonds de commerce peut servir de garantie à un prêt. Il y aura alors :

- a - hypothèque ;
- b - récépissé-warrant ;
- c - aval ;
- d - nantissement ;

QUESTION N° : 6

La lettre de change (traite) est :

- a - un moyen de paiement et un procédé de crédit à court terme ;
- b - un ordre de paiement immédiat sans frais ;
- c - un effet de commerce obligatoire entre commerçants ;
- d - un moyen de paiement uniquement international ;

QUESTION N° : 7

Dans quel type de société les apports en industrie sont-ils admis ?

- a - les SNC (société en nom collectif), les SARL (société à responsabilité limitée) et les SAS (société par actions simplifiées) ;
- b - les SCA (société en commandite par actions) pour les associés commanditaires ;
- c - les SCS (société en commandite simple) pour les associés commanditaires ;
- d - les SA (société anonyme) ;

QUESTION N° : 8

La prescription extinctive entre commerçants pour des dettes nées à l'occasion de leur commerce est fixée, sauf prescriptions spéciales plus courtes, à :

- a - 1 an ;
- b - 3 ans ;
- c - 5 ans ;
- d - 10 ans ;

QUESTION N° : 9

Les actionnaires d'une SA (société anonyme) ont signé leurs statuts le 13 janvier. L'inscription au RCS (registre du commerce et des sociétés) a été effectuée le 25 janvier. La publicité de la constitution de la société est parue dans un journal d'annonces légales le 30 janvier. L'activité de la société a débuté le 4 mars. A quelle date la société a-t-elle acquis la personnalité morale ?

- a - le 13 janvier ;
- b - le 30 janvier ;
- c - le 25 janvier ;
- d - le 4 mars ;

QUESTION N° : 10

Parmi les quatre mentions figurant ci-dessous, une mention doit figurer obligatoirement dans les statuts d'une société :

- a - l'objet social de la société ;
- b - le régime fiscal adopté par la société ;
- c - le code NAF (nomenclature des activités françaises) ;
- d - le nom du ou des gérants de la société ;

QUESTION N° : 11

L'escompte d'une traite consiste à :

- a - indiquer au dos de l'effet un nouveau bénéficiaire ;
- b - compter des frais d'agio en cas de non paiement ;
- c - obtenir la signature de sa banque pour confirmer la traite ;
- d - obtenir de sa banque une avance sur le montant de la traite ;

QUESTION N° : 12

Le groupement d'intérêt économique est :

- a - une société civile de moyens constituée par des personnes physiques ;
- b - un ensemble de personnes physiques ou morales qui souhaitent profiter de moyens communs pour développer leurs activités économiques ;
- c - une société formée par des personnes morales pour exploiter en commun ;
- d - un groupement ayant pour objet de diriger collégalement plusieurs entreprises ;

QUESTION N° : 13

Un contrat écrit de transport routier :

- a - doit respecter les principes posés par le contrat type "général" ;
- b - peut comporter des clauses dérogatoires au contrat type "général" ;
- c - est nul de droit s'il comporte des clauses contraires au contrat type "général" ;
- d - est valable pour les seules clauses qui ne sont pas contraires au contrat type "général"

QUESTION N° : 14

A la fin du contrat de crédit bail d'un véhicule, le transporteur ne peut pas :

- a - le racheter pour une faible somme ;
- b - le relouer à des conditions minorées ;
- c - le restituer à l'établissement de crédit bail ;
- d - le vendre ;

QUESTION N° : 15

Les réserves permettent :

- a - d'utiliser les recettes de l'année ;
- b - de conserver en ressources une partie du bénéfice ;
- c - de conserver une partie du bénéfice sur un compte bloqué en banque ;
- d - de constituer une provision pour l'URSSAF ;

QUESTION N° : 16

Le fonds de roulement permanent se calcule de la manière suivante :

- a : capitaux propres - actif immobilisé ;
- b : (capitaux propres + dettes à plus d'un an) - actif immobilisé ;
- c : dettes à long et moyen terme - actif immobilisé ;
- d : dettes à court terme - actif immobilisé ;

QUESTION N° : 17

Ne sont pas inclus dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés, les éléments suivants :

- a - les primes de qualité ;
- b - les heures supplémentaires ;
- c - les primes de rendement ;
- d - les gratifications de l'employeur ;

QUESTION N° : 18

Un examen médical de reprise doit être organisé au bénéfice d'un salarié après un arrêt de travail pour maladie non professionnelle d'une durée d'au moins :

- a - 3 jours ;
- b - 21 jours ;
- c - 25 jours ;
- d - 30 jours ;

QUESTION N° : 19

L'application d'une convention collective étendue est obligatoire :

- a - uniquement pour les employeurs ayant signé la convention ;
- b - uniquement pour les employeurs qui ont demandé l'extension ;
- c - pour tous les employeurs exerçant les activités entrant dans son champ d'application ;
- d - pour les employeurs de la branche professionnelle concernée qui ont plus de 10 salariés ;

QUESTION N° : 20

Selon le règlement (C.E) n° 561/2006, un conducteur doit observer une pause d'au moins 45 minutes après un temps de conduite de :

- a - 4 heures ;
- b - 4 heures 30 minutes ;
- c - 4 heures 45 minutes ;
- d - 5 heures ;

QUESTION N° : 21

Le comité d'entreprise possède :

- a - un droit de veto en matière de gestion économique et financière de l'entreprise ;
- b - un pouvoir de décision à l'égard du plan annuel de formation qui lui est obligatoirement présenté par le chef d'entreprise ;
- c - un droit de veto en matière de gestion de l'emploi ;
- d - un pouvoir consultatif en matière de gestion économique de l'entreprise, d'emploi, de formation professionnelle ;

QUESTION N° : 22

Un employeur qui ne peut proposer un autre emploi à un salarié à l'issue de la période de suspension consécutive à un accident du travail qui l'a rendu inapte à son emploi, doit:

- a - licencier le salarié pour motif économique ;
- b - solliciter la démission du salarié ;
- c - le licencier avec doublement de l'indemnité légale de licenciement ;
- d - prononcer un licenciement pour faute grave ;

QUESTION N° : 23

Le certificat de travail mentionne obligatoirement :

- a - les dates d'entrée et de sortie ;
- b - le motif de la fin du contrat (rupture) ;
- c - une appréciation générale sur les qualités professionnelles ;
- d - l'existence d'une clause de non concurrence ;

QUESTION N° : 24

Selon le règlement (CE) n° 561/2006, lorsque le repos journalier est fractionné, sa durée totale ne doit pas être inférieure à :

- a - 11 heures ;
- b - 11 heures 30 minutes ; c- 12 heures ;
- d - 12 heures 30 minutes ;

QUESTION N° : 25

Sauf faute grave, le licenciement d'un conducteur d'une entreprise de transport routier ayant une ancienneté comprise entre six mois et deux ans donne droit au minimum à un délai congé de :

- a - 1 semaine ;
- b - 1 mois ;
- c - 2 mois ;
- d - 3 mois ;

QUESTION N° : 26

La période d'essai prévue dans un contrat à durée déterminée d'une durée initiale de 4 mois ne pourra excéder

- a - 1 semaine ;
- b - 2 semaines ;
- c - 3 semaines ;
- d - 4 semaines ;

QUESTION N° : 27

La durée de temps de service maximale hebdomadaire d'un conducteur routier messagerie sur une semaine isolée est limitée à :

- a - 42 heures ;
- b - 46 heures ;
- c - 48 heures ;
- d - 52 heures ;

QUESTION N° : 28

Le temps de service d'un conducteur grand routier est de :

- a - 13 heures par jour maximum ;
- b - 11 heures maximum par jour avec possibilité de la porter à 12 h 30 ;
- c - 56 heures maximum sur une semaine isolée ;
- d - 48 heures hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines ;

QUESTION N° : 29

Selon le code du travail, les délégués du personnel d'un établissement dont l'effectif est compris entre 11 et 49 salariés disposent d'un crédit d'heures de délégation de :

- a - 5 heures par mois ;
- b - 10 heures par mois ;
- c - 15 heures par mois ;
- d - 20 heures par mois ;

QUESTION N° : 30

Un transport pour compte propre effectué à l'aide d'un véhicule de 10 t de poids maximum autorisé pris en location avec conducteur, est couvert par :

- a - une copie conforme de la licence communautaire du transporteur et une feuille de location ;
- b - une copie conforme de la licence communautaire du loueur et une feuille de location ou copie du contrat de location ;
- c - une copie conforme de la licence de transport communautaire du transporteur et une feuille de location ;
- d - une copie conforme de la licence communautaire de transport du loueur et une lettre de voiture ;

QUESTION N° : 31

Un transport, effectué par un véhicule pris en location avec conducteur par un transporteur public routier de marchandises, doit être muni du ou des titres administratifs de transport :

- a - du transporteur et du loueur ;
- b - du transporteur uniquement ;
- c - du loueur uniquement
- d - du transporteur et de l'autorisation de location du loueur ;

QUESTION N° : 32

Le montant de la capacité financière exigible des entreprises est fonction du :

- a - type d'activité de l'entreprise : transport ou location ;
- b - nombre et du poids maximum autorisé (PMA) des véhicules à moteur exploités ;
- c - statut juridique de l'entreprise ;
- d - nombre de salariés ;

QUESTION N° : 33

En transport national, Monsieur LAMBERT a reçu ses marchandises le jeudi à 11 h 00 ; en cas de litige, il doit confirmer par écrit ses réserves au transporteur au plus tard le :

- a - mardi 24 h 00 ;
- b - mercredi 11 h 00 ;
- c - jeudi 24 h 00 ;
- d - vendredi 11 h 00 ;

QUESTION N° : 34

Sur le transporteur public routier de marchandises pèse :

- a - une responsabilité pour les dommages aux marchandises ;
- b - une présomption de responsabilité pour les dommages aux marchandises ;
- c - une responsabilité uniquement pour les dommages apparents ;
- d - une présomption de responsabilité uniquement pour les dommages apparents ;

QUESTION N° : 35

Lorsque le conducteur est ressortissant d'un Etat tiers à l'Espace économique européen (EEE), l'attestation de conducteur est exigée quand le véhicule effectue un transport international sous le couvert d'une :

- a - copie conforme de licence de transport intérieur ;
- b - copie conforme de licence communautaire ;
- c - CEMT (conférence européenne des ministres des transports) ;
- d - autorisation bilatérale ;

QUESTION N° : 36

Selon le contrat type "général", en cas de dommages à la livraison, le transporteur est tenu :

- a - d'indemniser uniquement les dommages subis sur la valeur d'achat des marchandises ;
- b - de faire procéder au remplacement des objets perdus ou assurer la remise en état des objets avariés ;
- c - d'indemniser tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu pour responsable ;
- d - en cas de décision de justice, d'évaluer le dommage subi à la date de la livraison ;

QUESTION N° : 37

La notion de sous-traitance dans le domaine du transport routier de marchandises s'applique aux contrats conclus entre :

- a - un transporteur routier de marchandises et un loueur de véhicules sans conducteur ;
- b - deux commissionnaires de transport ;
- c - un industriel et un transporteur routier de marchandises ;
- d - un transporteur routier de marchandises ou un commissionnaire de transport avec un autre transporteur routier de marchandises ;

QUESTION N° : 38

Le contrat type "général" applicable aux transports publics routiers de marchandises prévoit que lorsqu'une pesée du véhicule est effectuée, le coût de la pesée et du déplacement éventuel du véhicule est supporté par :

- a - le transporteur ;
- b - l'expéditeur ;
- c - le destinataire ;
- d - le demandeur ;

QUESTION N° : 39

Lorsque les parties n'ont pas établi de contrat écrit, le contrat type "général" applicable aux transports publics routiers de marchandises, s'applique :

- a - exclusivement aux envois de 3 tonnes et plus pour lesquels il n'existe pas de contrat type spécifique ;
- b - exclusivement aux envois inférieurs à 3 tonnes pour lesquels il n'existe pas de contrat type spécifique ;
- c - concomitamment avec tel ou tel contrat type spécifique ;
- d - à l'ensemble des envois pour lesquels il n'existe pas de contrat type spécifique ;

QUESTION N° : 40

Selon le contrat type "général" applicable aux transports publics routiers de marchandises, les durées totales de mise à disposition du véhicule en vue du chargement ou du déchargement :

- a - sont identiques quel que soit le poids de l'envoi ;
- b - varient selon que l'envoi est inférieur à 3,5 tonnes ou supérieur à 3,5 tonnes ;
- c - varient selon que l'envoi est inférieur à 3 tonnes ou égal et supérieur à 3 tonnes ;
- d - varient selon le poids maximum autorisé du véhicule ;

QUESTION N° : 41

Le montant des garanties bancaires qui permettent aux entreprises de satisfaire à la condition de capacité financière exigible ne peut excéder :

- a - 10 % ;
- b - 20 % ;
- c - 30% ;
- d - 50 % ;

QUESTION N° : 42

Un client potentiel vous propose un transport de 24 tonnes de conserves de Marseille à Toulon. Bien que vous ne soyez pas inscrit au registre des entreprises de transport par route, vous acceptez cette offre.

Vous commettez une infraction pouvant se traduire par . ;

- a - un timbre-amende avec paiement immédiat de 900 € ;
- b - une contravention de 5ème classe ;
- c - l'interdiction de s'inscrire au registre national des entreprises de transport pendant deux ans ;
- d - une immobilisation du véhicule, une peine de prison d'un an et une amende de 15 000 € au maximum ;

QUESTION N° : 43

La charge utile d'un véhicule articulé correspond :

- a - à l'addition du PTAC (poids total autorisé en charge) du véhicule tracteur et du poids à vide de la semi-remorque ;
- b - à la différence entre le PTAC de la semi-remorque et le poids à vide du véhicule tracteur ;
- c - à la différence entre le PMA (poids maximum autorisé) et le total du poids à vide des véhicules constituant l'ensemble ;
- d - à la différence entre le PTAC de la semi-remorque et son poids à vide dans la limite du PTAC du véhicule tracteur ;

QUESTION N° : 44

Le poids réel de la remorque d'un véhicule porteur dont le PTR (poids total roulant autorisé) est de 32 T et le poids réel de 13 T, ne doit pas excéder :

- a- 14,300 T ;
- b - 15,600 T ;
- c - 16,250 T ;
- d - 16,900 T ;

QUESTION N° : 45

Afin de déterminer si votre véhicule est soumis à la signalisation "marchandises dangereuses", en sachant que vous transportez 10 jerricans contenant une marchandise dangereuse de la classe 6.1, de groupe d'emballage III, vous devez également connaître :

- a - le numéro d'identification ;
- b - le PMA du véhicule utilisé ;
- c - le volume total en litres des jerricans ;
- d - la densité de la matière dangereuse ;

QUESTION N° : 46

La circulation des véhicules poids lourds transportant des marchandises dangereuses et soumis à signalisation, est interdite en fin de semaine :

- a - de 22 h 00 le samedi à 22 h 00 le dimanche ;
- b - de 22 h 00 le samedi à 24 h 00 le dimanche ;
- c - de 12 h 00 le samedi à 24 h 00 le dimanche ;
- d - de 12 h 00 le samedi à 12 h 00 le dimanche ;

QUESTION N° : 47

La surcharge d'un véhicule, constatée à l'occasion d'une pesée, entraîne sur le permis de conduire un retrait de :

- a - 0 point ;
- b - 1 point ;
- c - 2 points ;
- d - 3 points ;

QUESTION N° : 48

Dans le cas d'un transport international sans rupture de charge, comprenant un parcours maritime, la C.M.R. (convention marchandises par route) s'applique en général :

- a - sur le parcours routier ;
- b - sur la totalité du parcours ;
- c - sur le parcours maritime ;
- d - dans le pays de destination ;

QUESTION N° : 49

En transport international, l'indemnité pour retard à la livraison ne peut pas dépasser :

- a - la valeur de la marchandise ;
- b - la valeur de la marchandise plus le prix du transport ;
- c - le prix du transport ;
- d - deux fois le prix du transport ;

QUESTION N° : 50

Une entreprise établie en France qui transporte elle-même les marchandises dont elle est propriétaire en provenance ou à destination de l'Espagne doit être en possession :

- a - d'un document justifiant qu'elle est propriétaire de la marchandise ;
- b - d'une copie conforme de la licence communautaire ;
- c - d'une autorisation bilatérale de transport ;
- d - d'une lettre de voiture internationale ;

A rendre avec la copie

1	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
2	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
3	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
4	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
5	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
6	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
7	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
8	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
9	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
10	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
11	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
12	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
13	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
14	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
15	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
16	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
17	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
18	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
19	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
20	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
21	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
22	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
23	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
24	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
25	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

26	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
27	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
28	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
29	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
30	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
31	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
32	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
33	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
34	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
35	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
36	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
37	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
38	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
39	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
40	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
41	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
42	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
43	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
44	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
45	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
46	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
47	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
48	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
49	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
50	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

QUESTION REDIGEE : "GESTION MARCHANDISES"

Temps conseillé : 2 h 30 - noté sur 100 points

**CONSEIL : Il est recommandé de lire la totalité du sujet
avant de commencer**

Les réponses devront impérativement être portées sur les copies

Les feuilles de brouillon ne seront pas notées

Le détail des calculs doit être indiqué sur la copie

PROBLÈME 1 (50 POINTS)

L'entreprise JOSEPH TRANS est une S.A.R.L basée à Lyon (69 - Rhône), spécialisée dans les transports pour le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Elle est dirigée par M. Joseph, qui vous a embauché(e) comme gestionnaire de transport.

En 2017, un chantier portant sur l'extension d'un site industriel et la construction d'un giratoire sur la voie publique d'accès à ce site va démarrer à Albertville (73 - Savoie).

JOSEPH TRANS est sollicitée par le maître d'œuvre, la société AVICO pour l'exécution des prestations suivantes sur une durée de trois mois

- fourniture de 3 véhicules (carrosserie benne), équipés de tachygraphes numériques, avec 3 conducteurs attitrés : Alain, Claude et Pierre pour des rotations à la journée sur la zone nord du chantier,
- fourniture d'une pelle mécanique sur chenille manœuvrée par Florent, pour les terrassements sur la zone sud du chantier.

QUESTION 1 :

En qualité de gestionnaire de transport de l'entreprise, vous décidez de vérifier la validité des permis de conduire C et CE des trois conducteurs, qui seront affectés au chantier, âgés de 30 à 61 ans.

Précisez la périodicité des visites médicales de validation de ces permis.

QUESTION 2 :

Les rotations quotidiennes des trois véhicules relèveront-elles de la réglementation sociale européenne (règlements (CE) n° 561/2006 et (UE) n° 165/2014 relatifs aux temps de conduite et de repos et 'à l'utilisation du tachygraphe) ? **Justifiez** votre réponse.

QUESTION 3 :

A partir de l'organisation du travail décrite en **annexe 1**, vous devez établir les plannings des conducteurs que vous communiquerez au client, en tenant compte des diverses législations.,

- a) Quelle est la nature du temps de trajet de 2 h 30 entre Lyon et Albertville, réalisé avec le véhicule de service en début et fin de semaine ? Ce temps de trajet doit-il être enregistré dans le tachygraphe ?
- b) A partir des éléments de **l'annexe 1**, déterminez l'heure maximale de fin de poste des conducteurs Alain, Claude et Pierre le vendredi à Albertville.
- c) La société AVICO demande à JOSEPH TRANS de prévoir, en cas de retard du chantier, 1 à 3 semaines comportant plus de 5 jours d'activité.
Au regard du règlement (CE) n° 561/2006, cette clause peut-elle être acceptée ? Justifiez votre réponse.
- d) Précisez les conditions de récupération d'heures générées par un repos hebdomadaire réduit (< 45 à heures consécutives).
- e) Quel pictogramme correspond à l'enregistrement du temps de pause dans le tachygraphe numérique ?

QUESTION 4 :

Au vu des documents collectés en fin de semaine auprès d'un conducteur, M. Joseph vous demande d'analyser le transport suivant :

- transport réalisé à l'aide d'un ensemble routier autorisé à circuler à 44 tonnes et composé d'un tracteur routier à 2 essieux et d'une semi-remorque benne à 3 essieux,
- transport de terres polluées entre le site de démolition d'une ancienne station service et un site de retraitement des déchets, tous deux situés en région Auvergne-Rhône-Alpes,
- chargement effectué à l'aide d'une pelle mécanique par le client expéditeur,
- pesée de cet ensemble à l'entrée du site de déchargement, avec émission du ticket de pesée suivant :

Ticket n° 201 :	
–	essieu 1 : 8 T 850,
–	essieu 2 : 15 T 500
–	Total A : 24 T 350
–	essieu 3 : 7 T 300
–	essieu 4 : 6 T 480
–	essieu 5 : 5 T 100
–	Total B : 18 T 880
–	Cumul A + B = 43 T 230

a) Le Code de la route a-t-il été respecté en matière de :

- poids total roulant autorisé (PTRA) de l'ensemble,
- poids total autorisé en charge (PTAC) d'un véhicule moteur à 2 essieux,
- charge totale sur un groupe de 3 essieux,
- charge sur un essieu isolé (réponse à limiter au seul essieu le plus chargé).

Justifiez vos réponses.

b) Si cet ensemble avait fait l'objet d'un contrôle routier avec pesée avant d'atteindre le site de déchargement, quelles auraient été les conséquences (sanctions) pour l'entreprise JOSEPH TRANS ?

c) Le client « expéditeur » peut-il voir sa responsabilité pénale engagée ? **Justifiez** votre réponse.

QUESTION 5 :

Quels sont les deux documents spécifiques qui doivent se trouver à bord d'un camion réalisant un transport routier de déchets (non dangereux) de terres polluées ?

QUESTION 6 :

M. Joseph vous demande d'analyser la rentabilité de l'activité « benne TP ».

Vous disposez des informations suivantes (**montants HT**) pour 12 mois d'exploitation d'un véhicule :

- kilométrage parcouru : 80 000 km
- nombre de jours d'exploitation : 220 jours
- carburant : 0,220 €/km
- pneumatiques : 1 650 €
- entretien : 7000 €
- financement : 11 000 €
- assurance du véhicule : 1 800 €
- assurance des marchandises : 255 €
- taxe à l'essieu : 468 €
- charges de structure : 123 € / jour
- main d'œuvre : 2 300 € / mois
- chiffre d'affaires : 510 € / jour.

- a) Déterminez le coût de revient annuel d'un véhicule en distinguant les charges variables, les charges fixes du véhicule et les charges de structure.
- b) En déduire le coût de revient journalier d'un véhicule. Que signifie la valeur obtenue ?
- c) Calculez le terme kilométrique et le terme journalier pour cette activité.
- d) Déterminez le seuil de rentabilité de cette activité en nombre de jours. Que signifie ce résultat ?

QUESTION 7 :

Dans le cadre de l'obligation de vigilance du donneur d'ordre prévue par le code du travail (cf annexe 2), JOSEPH TRANS est périodiquement sollicité par ses clients (entreprises du BTP, collectivités territoriales, ...) pour leur remettre diverses pièces justificatives, dont l'attestation de vigilance URSSAF.

a) Quel est l'objectif de cette obligation de vigilance ?

b) Pour 2017, l'entreprise JOSEPH TRANS a prévu de faire appel à un sous-traitant SOLO TP, en vertu d'un contrat portant sur les prestations de transport représentant un montant d'au moins 6 000 € (HT) par mois.

L'entreprise sera-t-elle concernée par cette obligation de vigilance ? **Justifiez** votre réponse.

ANNEXE 1 - Problème 1

Exploitation - Organisation du travail :

Le travail sera organisé de la façon suivante :

- prise de poste à Albertville le lundi à 10: 00,
- les autres jours, prise de poste à 07: 00,
- fin de poste à Albertville le vendredi après-midi,
- hébergement dans un gîte à Albertville pour prise des repos journaliers des lundis aux jeudis
Celui du vendredi au samedi sera de 11 heures consécutives au domicile des conducteurs,
- repos hebdomadaire pris au domicile de chaque conducteur,
- durée maximale d'une journée : 24 heures à compter de l'heure de prise de poste.

Les conducteurs Alain, Claude et Pierre habitent à proximité du siège social de JOSEPH TRANS. Ils disposeront au siège social de JOSEPH TRANS d'un véhicule de service pour se rendre à Albertville et en revenir.

Florent habite à Valence (26 - Drôme). Il utilisera son véhicule personnel pour se rendre directement de son domicile sur le chantier d'Albertville en début de semaine et en revenir en fin de semaine

ANNEXE 2 - Problème 1

Article L. 8222-1 du code du travail

« Toute personne vérifie lors de • la conclusion d'un contrat dont l'objet porte sur une obligation d'un montant minimum en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce, et périodiquement jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, que son contractant s'acquitte :

1° des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 ;

2° de l'une seulement des formalités mentionnées au 1°, dans le cas d'un contrat conclu par un particulier pour son usage personnel, celui de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, concubin, de ses ascendants ou descendants.

Les modalités selon lesquelles sont opérées les vérifications imposées par le présent article sont précisées par décret. »

Article R. 8222-1 du code du travail

« Les vérifications à la charge de la personne qui conclut un contrat, prévues à l'article L. 8222-1, sont obligatoires pour toute opération d'un montant au moins égal à 5 000 euros hors taxes. »

Article L. 8221-3 du code du travail

« Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'activité, l'exercice à but lucratif d'une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services ou l'accomplissement d'actes de commerce par toute personne qui, se soustrayant intentionnellement à ses obligations :

1° Soit n'a pas demandé son immatriculation au répertoire des métiers ou, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au registre des entreprises ou au registre du commerce et des sociétés, lorsque celle-ci est obligatoire, ou a poursuivi son activité après refus d'immatriculation, ou postérieurement à une radiation ;

2° Soit n'a procédé aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale en vertu des dispositions légales en vigueur. Cette situation peut notamment résulter de la non-déclaration d'une partie de son chiffre d'affaires ou de ses revenus ou de la continuation d'activité après avoir été radié par les organismes de protection sociale en application de l'article L. 1336-7-1 du code de la sécurité sociale. »

Article L. 8221-5 du code du travail

« Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié le fait pour tout employeur :

1° Soit de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de la formalité prévue à l'article L. 122110, relatif à la déclaration préalable à l'embauche ;

2° Soit de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de la formalité prévue à l'article L. 32432, relatif à la délivrance d'un bulletin de paie, ou de mentionner sur ce dernier un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement accompli, si cette mention ne résulte pas d'une convention ou d'un accord collectif d'aménagement du temps de travail conclu en application du titre II du livre 1^{er} de la troisième partie ;

3° Soit de se soustraire intentionnellement aux déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales assises sur ceux-ci auprès des organismes de recouvrement des contributions et cotisations sociales ou de l'administration fiscale en vertu des dispositions légales. »

PROBLÈME 2 (50 points)

La société TRANSRAPID est une entreprise de transport public routier de marchandises qui exploite un parc de 15 véhicules articulés (tracteur + semi-remorque) de PTR 44 tonnes. Ces véhicules se répartissent comme suit :

- 5 en pleine propriété,
- 5 pris en location,
- 5 en crédit bail.

Elle exerce son activité sur tout le territoire français.

Deux véhicules sont donnés en location avec conducteur, et un autre sans conducteur à un industriel local.

QUESTION 1 :

Les conducteurs de TRANSRAPID sont des conducteurs dits « longue distance ».

- a) Quel est le critère retenu pour classer les conducteurs dans cette catégorie ?
- b) Les frais de déplacements qui leur sont versés sont-ils des éléments constitutifs de leurs salaires ? Dans quel document, remis aux salariés, sont-ils habituellement mentionnés ?

QUESTION 2 :

Quelle est, en France, pour un véhicule articulé, tracteur + semi-remorque de type fourgon :

- la largeur maximale autorisée ?
- la longueur maximale autorisée ?

QUESTION 3 :

Quels sont les documents devant accompagner une semi-remorque lors d'un transport public routier de marchandises ?

QUESTION 4 :

- a) Quelles sont les exigences réglementaires pour exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ?
- b) Sachant que le montant de ses capitaux propres est de 65 000 €, l'entreprise TRANSRAPID satisfait-elle à la capacité financière exigée par la réglementation ? **Justifiez** votre réponse.
- c) L'entreprise peut-elle avoir recours à un moyen externe pour satisfaire à l'exigence de capacité financière ? **Justifiez** votre réponse.

QUESTION 5 :

À partir du compte de résultat fourni en **annexe 3**, calculez les soldes intermédiaires de gestion (SIG), **sans tenir compte des retraitements**, de :

- la valeur ajoutée
- l'excédent brut d'exploitation
- le résultat d'exploitation.

QUESTION 6 :

Dans les entreprises de transport, pour le calcul et l'analyse des SIG, certains postes doivent être retraités pour tenir compte des spécificités du transport.

Quels sont les trois postes à retraiter ? De quelle manière ?

QUESTION 7

L'entreprise TRANSRAPID souhaite étudier l'opportunité de racheter l'entreprise LANEL.

Le gérant vous demande une première analyse du bilan de cette entreprise (**annexe 4**).

- a) Calculez le Fonds de Roulement Net Global (FRNG).
- b) Calculez le Besoin en Fonds de Roulement (BFR).
- c) Calculez la trésorerie nette (TN).
- d) Commentez vos résultats.
- e) Pour l'analyse de cet éventuel rachat, quel autre document comptable mérite intérêt ? Pourquoi ?
- f) En vous appuyant sur les données de **l'annexe 5**, proposez au moins deux solutions de nature différente afin d'améliorer la trésorerie de cette entreprise.

ANNEXE 3 - Problème 2

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12 /année N en milliers d'Euros			
CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
EXPLOITATION		EXPLOITATION	
Achats matières premières et	568	Prestations de services	3 075
Sous-traitance	384		
Locations, charges locatives	10		
Crédit-bail mobilier	181		
Frais de route	154		
Péages	126		
Honoraires	30		
Réparations extérieures	100		
Assurances (véhicules et marchandises)	77		
Autres achats externes	218		
C.E.T. (ex taxe professionnelle)	45		
Taxes véhicules,	15		
Autres impôts et	28		
Salaires et traitements	566		
Charges sociales	277		
Dotations aux amortissements	222		
FINANCIER		FINANCIER	
Intérêts d'emprunts sur véhicules	60	Produits financiers	11
Agios	14		
EXCEPTIONNEL		EXCEPTIONNEL	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1
Valeur nette comptable des immobilisations		Prix de vente des immobilisations cédées	13
Immobilisations cédées	4		
Impôts sur les bénéfices de société	5		
Résultat comptable	10		
TOTAL	3 100	TOTAL F	3 100

ANNEXE 4 - Problème 2

BILAN ENTREPRISE LANEL au 31/12/année N en Euros

ACTIF				PASSIF	
	Valeur brute	Amortissement et provisions	Valeur nette comptable		Montant
Immobilisations incorporelles	2 850	730	2 120	Capital social	35 000
Immobilisations corporelles	350 000	247 770	102 230	Réserves légales	2 800
Immobilisations financières	1 200		1 200	Résultat net	7 650
Sous-total 1	354 050	248 500	105 550	Sous-total 1	45 450
				Provisions pour risques et charges	11 280
				Sous-total 2	11 280
Stocks	26 390		26 390	Emprunt (1)	167 500
Créances clients	262 540	25 000	237 540	Dettes fournisseurs	88 850
Disponibilités	6 000		6 000	Dettes sociales	55 600
				Dettes fiscales	6 800
Sous-total 2	294 930	25 000	269 930	Sous-total 3	318 750
TOTAL GENERAL	648 980	273 500	375 480	TOTAL GENERAL	375 480

(1) Dont concours bancaires : 32 000

ANNEXE 5 - Problème 2

RATIOS DES CYCLES D'EXPLOITATION

	Ratios de l'entreprise LANEL	Ratios de la profession
Délais de stockage des matières consommables	50 jours	35 jours
Délais de crédits clients	44 jours	30 jours
Délais de crédits fournisseurs	20 jours	32 jours